

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TNU SA

Société anonyme au capital social de 381 924 631,95 €.
Siège social : 19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.
334 192 408 R.C.S. Paris — APE : 741 J.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 21 décembre 2007 sur première convocation, à Hôtel Holiday Inn, avenue Charles de Gaulle, 62231 Coquelles à 10h30 (heure locale).

Ordre du jour :

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'appréciation des causes et des conditions de la réduction de capital ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 234 643 954,74 euros au profit d'une personne dénommée ;

Relevant de l'assemblée générale extraordinaire :

- Décision à prendre en tant que de besoin par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce : poursuite de l'exploitation de la Société ;
- Imputation des pertes antérieures du report à nouveau pour un montant de 1 706 259 077,44 euros sur le poste « primes d'émission » et pour un montant de 5 102 986,70 euros sur le poste « Réserves » ;
- Réduction de capital d'une somme de 356 462 989,82 euros motivée par des pertes et réalisée par réduction de la valeur nominale des actions de 0,15 euro à 0,01 euro ;
- Augmentation du capital social par apport en numéraire d'un montant nominal de 234 643 954,74 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, par création de 23 464 395 474 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune; fixation des conditions et modalités de l'émission et affectation de la prime d'émission sur le poste « prime d'émission » ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles et attribution du droit de souscription au profit de la société Eurotunnel Group UK PLC (EGP) ;
- Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital ;
- Pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue de la réalisation de la réduction de capital et de l'augmentation de capital ;

Pouvoirs :

- Pouvoirs en vue des formalités.

Projets de résolutions.

I. – Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration rappelant les dispositions du plan de sauvegarde homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007 et connaissance prise (i) des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et (ii) des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuvés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 27 juillet 2007, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, prononce, en tant que de besoin, la poursuite de l'exploitation de la Société et décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, connaissance prise de la situation du report à nouveau dans les comptes semestriels de la Société au 30 juin 2007, négatif de 3 009 748 074,23 euros,
— décide d'imputer les pertes antérieures pour un montant de 1 706 259 077,44 euros sur le poste « primes d'émission », ramenant ce poste à zéro ;

— décide d'imputer les pertes antérieures pour un montant de 5 102 986,70 euros sur le poste « réserves », ramenant ce poste à zéro.

A l'issue de cette opération, le report à nouveau sera ramené d'un montant négatif de 3 009 748 074,23 euros à un montant négatif de 1 298 386 010,09 euros.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et après avoir constaté que les comptes approuvés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 font apparaître un montant de capitaux propres négatif de 916 461 378,14 euros pour un capital 381 924 631,95 euros, décide, afin d'apurer les pertes existantes, de réduire le capital social d'un montant de 356 462 989,82 euros pour le ramener de 381 924 631,95 euros à 25 461 642,13 euros.

Les actionnaires déclarent accepter de supporter intégralement la réduction de capital de 356 462 989,82 euros motivée par des pertes par voie d'une réduction de la valeur nominale des actions de 0,15 euro à 0,01 euro.

Le nouveau capital s'élèvera ainsi à la somme de 25 461 642,13 euros. Il sera divisé en 2 546 164 213 actions de 0,01 euro de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, le report à nouveau sera ramené d'un montant négatif de 1 298 386 010,09 euros, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution, à un montant négatif de 941 923 020,27 euros.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire,

— après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes ;

— et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré ;

sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'Eurotunnel Group UK PLC ;

décide d'augmenter le capital social, qui s'élève, sous réserve de l'adoption de la troisième résolution, à 25 461 642,13 euros, divisé en 2 546 164 213 actions de 0,01 euro chacune, d'un montant nominal de 234 643 954,74 euros et de le porter ainsi à 260 105 596,87 euros par l'émission de 23 464 395 474 actions nouvelles d'un montant nominal de 0,01 euro chacune, à libérer en totalité lors de la souscription par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et jouiront des mêmes droits que celles-ci à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions, qui seront reçues au siège social de la Société ou au lieu de réunion de l'assemblée générale extraordinaire, et la libération des actions nouvelles devront intervenir lors de la compensation de créances.

Le prix de souscription est, conformément à la valeur implicite des Unités reconnue dans le Plan de Sauvegarde, de 0,05485 euro par action, dont 0,01 euro de valeur nominale et 0,04485 de prime d'émission, soit une « Prime d'émission » d'un montant total de 1 052 378 137,05 euros.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à la somme de 260 105 596,87 euros, divisé en 26 010 559 687 actions de 0,01 euros de valeur nominale.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire ;

— compte tenu des motifs invoqués par le conseil d'administration notamment dans le rapport du conseil d'administration ;

— après avoir pris connaissance de l'avis exprimé par les commissaires aux comptes de la Société dans leur rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

— et statuant par application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux 23 464 395 474 actions nouvelles dont l'émission a été décidée à la quatrième résolution et réservé aux actionnaires anciens de la Société par les dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, et d'attribuer le droit de souscrire à l'intégralité des 23 464 395 474 actions nouvelles à émettre au profit d'Eurotunnel Group UK PLC à une valeur de 0,05485 euro par action, dont 0,01 euro de valeur nominale et 0,04485 de prime d'émission, soit une « prime d'émission » d'un montant total de 1 052 378 137,05 euros.

Sixième résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, à toutes fins utiles afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 1% du montant du capital social, par la création d'actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale décide de déléguer au conseil d'administration avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé.

2. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.

3. Dans la limite du montant maximum de 1% du montant du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.

4. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.

5. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.

6. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.

7. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

8. Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

9. Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.

10. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

11. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

12. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Septième résolution . — L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des troisième, quatrième et cinquième résolutions, donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser la réduction de capital de 356 462 989,82 euros décidée à la troisième résolution et l'augmentation de capital d'un montant nominal de 234 643 954,74 euros décidée à la quatrième résolution, et à cette fin :

— constater la réalisation définitive de la réduction de capital, par voie d'une réduction de la valeur nominale des actions de 0,15 euro à 0,01 euro, motivée par des pertes ;

— recueillir les souscriptions à l'augmentation de capital ;

— établir un arrêté de comptes relatif à la dette Tier 3 ;

— constater, au vu du bulletin de souscription et de l'arrêté des comptes relatif à la dette Tier 3, certifié exact par les commissaires aux comptes, la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;

— constater le montant de la « prime d'émission » et imputer le report à nouveau débiteur sur la « prime d'émission » d'un montant de 1 052 378 137,05 euros ;

— modifier corrélativement les statuts ;

— constater que le montant des capitaux propres est d'un montant au moins égal à la moitié du capital social à l'issue de ces opérations ;

— et, d'une façon générale, remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les décisions de la présente assemblée et rendre définitive la réduction de capital, par voie d'une réduction de la valeur nominale des actions de 0,15 euro à 0,01 euro, motivée par des pertes et l'augmentation de capital réservée à EGP décidées à la troisième, la quatrième et la cinquième résolutions.

II. – Pouvoirs.

Huitième résolution . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Inscription de résolutions à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales doivent être envoyées au siège social de la Société (19, boulevard Malesherbes, 75 008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception jusqu'à 25 jours avant la date de l'assemblée générale.

Pour être prises en compte, les demandes d'inscription de résolutions à l'ordre du jour devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant la possession ou la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen par l'assemblée générale du projet de résolution est subordonné à la transmission par les actionnaires ayant demandé l'inscription de ce projet de résolution à l'ordre du jour, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de participation à l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part personnellement à cette assemblée, s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée personnellement pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

(a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous ;

(b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui leur sera adressé, dûment complété, à l'établissement financier désigné ci-dessous ;

(b) pour les actionnaires au porteur, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur comptes-titres, un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance et le lui retourner dûment complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à l'établissement financier désigné ci-dessous et fournit les informations nécessaires pour permettre à la Société d'invalider ou de modifier en conséquence, selon le cas, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Pour obtenir le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. — Les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance seront adressés aux actionnaires titulaires d'actions au nominatif au plus tard 15 jours avant l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur les formulaires uniques de pouvoir et de vote par correspondance sont disponibles sur simple demande, soit en s'adressant à leur intermédiaire financier, soit en adressant une demande écrite au Centre d'Information des Actionnaires Eurotunnel, Eurotunnel BP69 62904 Coquelles Cedex , ou par email à l'adresse info.actionnaires@eurotunnel.com.

Pour retourner le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. — Les formulaires uniques qu'ils soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance devront être adressés et parvenir à Caceis Corporate Trust Service Emetteurs-Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard deux jours avant l'assemblée pour être pris en considération.

Le présent avis vaut avis de convocation à l'assemblée générale pour le 21 décembre 2007, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions.

0717508